



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal  
République Française*

*Séance du 26 septembre 2024  
à 18 heures 30*

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	26

**Date de la convocation**  
20/09/2024

**Date de publication**  
30/09/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - DEL NISTA Xavier - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - PILLOT Marion - PENALVA Sylvain.

**Procurations :**

CRAPONNE Jean-Louis a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick.  
RABERT Guylaine a donné procuration à RANC Sylvie.  
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.  
COUSTON Rémy a donné procuration à PILLOT Marion.  
ADAM Carole a donné procuration à BOLIMON Lionel.  
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel.  
DUCRES Jacques a donné procuration à MALEN Serge.

**Absent excusé :**

ORLANDI Pascal.

**Secrétaire de séance :**

CUP Christine.

**Nature de l'acte : 5.6.1 indemnités des élus  
DELIBERATION N° 2024-09-79**

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES  
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et à l'habitat.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-09-60 du 9 septembre 2024 approuvant le montant des indemnités versées à Monsieur le Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT fixent le montant maximal des indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

CONSIDERANT qu'une délégation a été donnée au nouveau conseiller municipal,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le montant des indemnités allouées à Monsieur le Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctions	En pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut au 09/09/2024
Serge MALEN	Maire	21 %	863,21 €
Chantal BONNEFOUX	adjointe	18 %	739,89 €
Lionel FISCHER	adjoint	18 %	739,89 €
Alex CACELLI	adjoint	18 %	739,89 €
Sylvie RANC	adjointe	18 %	739,89 €
Patrick LOUIS-VASSAL	adjoint	18 %	739,89 €
Xavier DEL NISTA	adjoint	5,5 %	226,08 €
Jean-Louis CRAPONNE	Conseiller délégué	5,5 %	226,08 €
Christine CUP	Conseillère déléguée	5,5 %	226,08 €
Régine GARREL	Conseillère déléguée	5,5 %	226,08 €
Pascal ORLANDI	Conseiller délégué	5,5 %	226,08 €
Guylaine RABERT	Conseillère déléguée	5,5 %	226,08 €
Frédéric TRICHARD	Conseiller délégué	5,5 %	226,08 €
Karine MORETTI	Conseillère déléguée	18 %	739,89 €
Sandra BOUIX	Conseillère déléguée	5,5 %	226,08 €
Tamara GUINTRAND	Conseillère déléguée	5,5 %	226,08 €
Jacques DUCRES	Conseiller délégué	5,5 %	226,08 €

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
18	/	8

SALUZZO Joëlle  
COSTE Josiane  
FILLIERE Thierry  
BOLIMON Lionel  
COUSTON Rémy  
ADAM Carole  
PILLOT Marion  
PENALVA Sylvain

Le Maire,  
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/09/2024 de la publication le 30/09/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Secrétaire de séance  
CUP Christine

A handwritten signature in black ink is written over a rounded rectangular box containing the text 'Secrétaire de séance CUP Christine'.